



**Direction Emploi et Développement des Décisions n°2025-402
Compétences**

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi De chargé de marchés publics au
Pôle Nantes Centralité**

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de chargé marchés publics va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Encadrement des 2 gestionnaires marchés publics
- Rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation
- Participer aux opérations de sourcing pour les marchés de fournitures & services
- Assistance, conseil aux techniciens chargés des pièces techniques
- Mise en oeuvre des procédures de consultation : de la publicité jusqu'à la notification
- Suivi opérationnel des marchés (ordres de service, formalités de réception...)
- Veille réglementaire en marchés publics

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé des marchés publics au Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur, à savoir au minimum 373 et au maximum 508, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

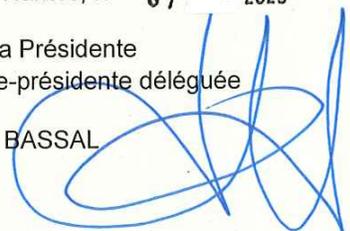
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 07 MAI 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



Mis en ligne le 16/05/2025